

Question 1

Pouvez-vous confirmer que la formation relative au recours à la force et l'équipement de protection individuelle spécialisé (gilets pare-balles, menottes, ceinturons de servie, etc.) sont nécessaires pour tous les postes? Ou bien, la SCHL souhaite-t-elle y avoir recours « au besoin »?

Réponse 1

La Demande de propositions (DDP) définit la formation relative au recours à la force comme une exigence pour tous les gardes. Cependant, après réflexion, cette exigence concerne surtout les gardes qui travailleront pendant les heures normales d'ouverture de la SCHL, puisque ce sont eux qui sont plus susceptibles d'avoir à expulser des locaux les personnes non autorisées.

Question 2

Selon le contrat en place actuellement, il y a un agent de stationnement chargé de faire appliquer les règlements, 40 heures par semaine. La SCHL a-t-elle l'intention d'éliminer le poste d'agent de stationnement?

Réponse 2

La DDP ne délimite pas l'étendue des responsabilités des gardes, car on s'attend à ce qu'ils soient tous suffisamment bien formés pour faire appliquer les règlements du stationnement au besoin. On prévoit que de cette façon, le superviseur du site aura plus de flexibilité pour affecter un ou plusieurs gardes à cette fin si c'est nécessaire.

Question 3

Est-ce que la SCHL pourrait donner une indication de la rémunération et des conditions d'ancienneté qui sont actuellement en vigueur pour les gardes?

Réponse 3

La SCHL n'est pas en mesure de fournir ces renseignements, car ils sont considérés comme confidentiels dans le cadre de notre contrat actuel. L'information demandée n'est pas jugée nécessaire pour soumettre une proposition complète en réponse à la DDP.

Question 4

Nous aimerions aussi recevoir les heures réelles travaillées ou l'horaire actuel de chaque agent, afin de fournir une offre précise dans la DDP.

Réponse 4

La SCHL n'est pas en mesure de fournir ces renseignements, car ils sont considérés comme confidentiels dans le cadre de notre contrat actuel. L'information demandée n'est pas jugée nécessaire pour soumettre une proposition complète en réponse à la DDP.